

CERTIFICAT DE SUPERFICIES

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison	Adresse : 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100 DOUARNENEZ
Numéro de lot : 76	Propriété de: [REDACTED]
Référence Cadastre : BI	32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100 DOUARNENEZ
	Mission effectuée le : 17/07/2022
	Date de l'ordre de mission :
	N° Dossier : [REDACTED] 5338 17.07.22 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total Surface Privative : 92,22 m²
(Quatre-vingt-douze mètres carrés vingt-deux)

Total Surface Habitable : 91,88 m²
(Quatre-vingt-onze mètres carrés quatre-vingt-huit)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface Habitable
Entrée	RDC	5,00 m ²	5,00 m ²
WC	RDC	1,00 m ²	0,66 m ²
Salon	RDC	19,85 m ²	19,85 m ²
Cuisine	RDC	19,37 m ²	19,37 m ²
Pallier	1er	1,55 m ²	1,55 m ²
Chambre	1er	20,25 m ²	20,25 m ²
Chambre n°2	1er	20,20 m ²	20,20 m ²
Salle de Bains	1er	5,00 m ²	5,00 m ²
Total		92,22 m²	91,88 m²

ANNEXES ET DEPENDANCES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Grenier	2ème	44,00 m ²
Garage	ext	16,00 m ²
Total		60,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par lunven diagnostics immobilier qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Fait à **QUIMPER** le **18/07/2022**

Nom du responsable : **fabrice lunven**

Nom du diagnostiqueur : **fabrice lunven**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement

X	Loi sur l'eau N° 92-3 du 3 Janvier 1992.
X	Arrêté du 22 Juin 2007 Fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes ANC.
X	Arrêté du 24 Décembre 2003 Fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes ANC.
X	Arrêté du 6 Mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique sur l'ANC du 1 Janvier 2005.
X	Arrêté du 3 Décembre 1996 Fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes ANC.
X	Arrêté du 19 Juillet 1960 relatif au raccordement des immeubles aux égouts.
X	Le DTU 64.1 de 1998 et les règles de l'art.
X	Article L 111.4 et R 111.3 du code de la construction.

MISSION: Le contrôle constitue une simple validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif ou **collectif**, laquelle est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

Il ne se substitue donc pas à une prestation de prescriptions techniques.

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **une Maison**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux : **1**
Date du Permis de Construire :
Propriété de: **mr Morvan Xavier**
32 rue de la république
29100 Douarnenez

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :
Documents fournis : **AUCUN**
Moyens mis à disposition : **Aucun**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **5338**
Le repérage a été réalisé le : **30.06.2022**
Par : **fabrice lunven**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Date d'émission du rapport : **17.07.2022**
Date de commande :
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
N° de police : **55949912**
Date de validité : **31/12/2022**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport : **17.07.2022**
Fait à **QUIMPER** le
Cabinet : **lunven diagnostics immobilier**
Nom du responsable : **fabrice lunven**
Nom du diagnostiqueur : **fabrice lunven**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	2
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	2
RAPPORTS PRECEDENTS	2
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	

D CONCLUSION(S)

Avis favorable

Le réseau d'évacuation des eaux usées est relié au réseau collectif

Les eaux pluviales ne sont pas reliées au réseau collectif des eaux usées.

Liste des éléments non inspectés et justification

néant

E PROGRAMME DE REPERAGE

Test Colorant (Fluorescéine).

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Principaux points examinés :

Existence, localisation et description de la filière

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé .

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

Plans / croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

l'habitation

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	Néant
2	WC	RDC	OUI	Néant
3	Salon	RDC	OUI	Néant
4	Cuisine	RDC	OUI	Néant
5	Pallier	1er	OUI	Néant
6	Chambre	1er	OUI	Néant
7	Chambre n°2	1er	OUI	Néant
8	Salle de Bains	1er	OUI	Néant
9	Grenier	2ème	OUI	Néant
10	Garage	ext	OUI	Néant

- la sortie des eaux usées de l'habitation
- le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- les voies de passage de véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Type de bâtiment : Maison individuelle

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système?

Non

Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?

NON

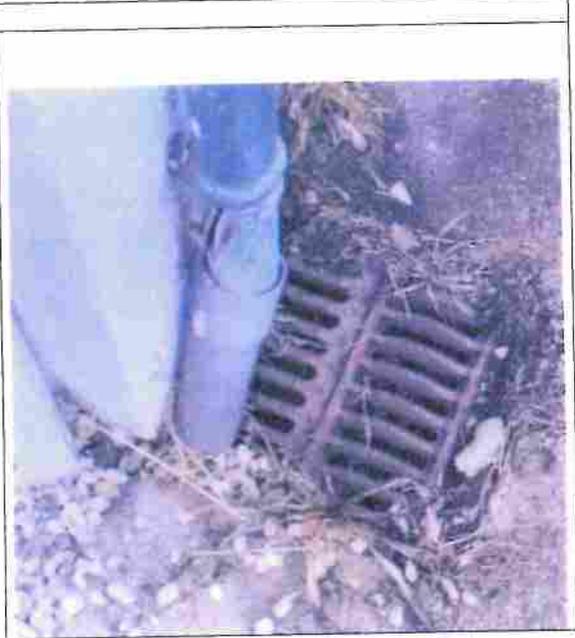
Type de réseau : Eaux usées et pluviales séparées

RACCORDEMENT DES EAUX USEES. .

<p>Type de raccordement : pvc Diamètre du branchement des eaux usées (mm) : Matériau du branchementpvc Raccordement des eaux-vannespvc Raccordement des eaux ménagères</p> 	<p>Type de tampon de visite des eaux usées. Aucun Bouchon de visite pvc</p> 
---	---

RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES

Type de raccordement : .
Diamètre du branchement des eaux pluviales (mm)
Matériau du branchement pvc zing
Raccordement des eaux pluviales :
Type de tampon de visite : acier



SASU Iunven diagnostics Immobilier
6 RUE D ARTOIS
29000 QUIMPER
Tél : 06 62 35 84 92



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 17 juillet 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

29100 DOUARNENEZ

Code parcelle :
000-BI-76



Parcelle(s) : 000-BI-76, 29100 DOUARNENEZ

1 / 10 pages

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPRmt Douarnenez a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 27/12/2001

Date d'approbation : 19/07/2011

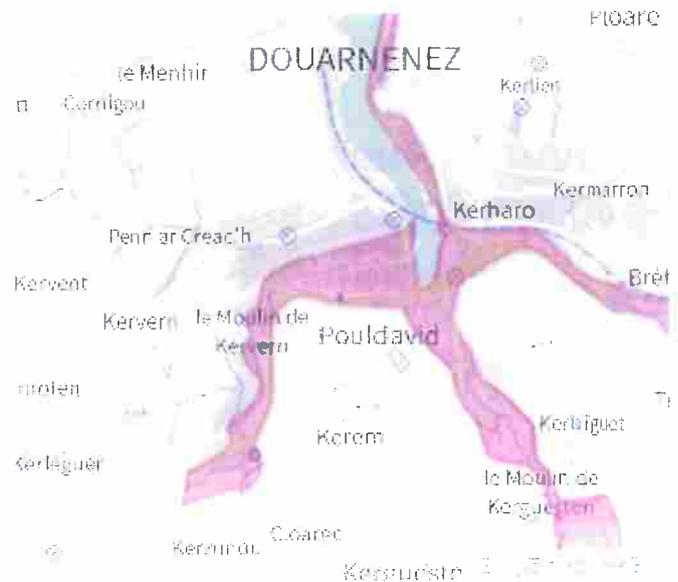
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Glissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

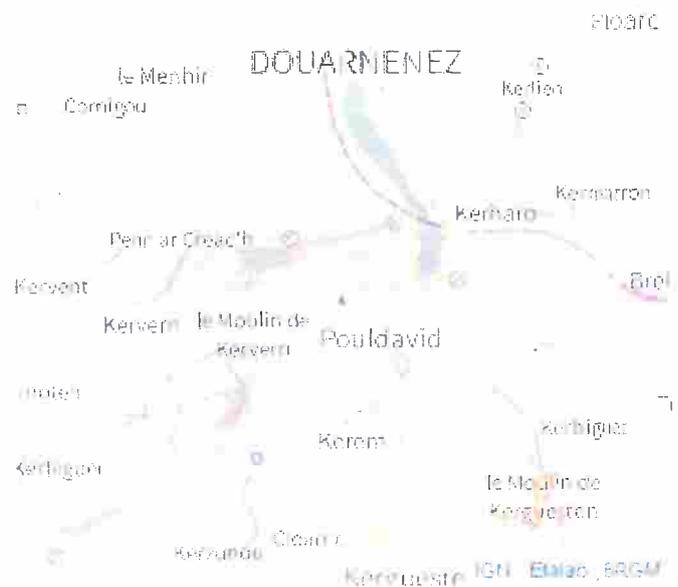


SISMICITÉ : 2/5



- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RADON : 3/3



- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en œuvre s'appliquent lors de la construction. Un guide interactif est proposé sur le site Plan Séisme pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.planseisme.fr/Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

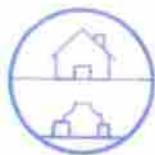
- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 1/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



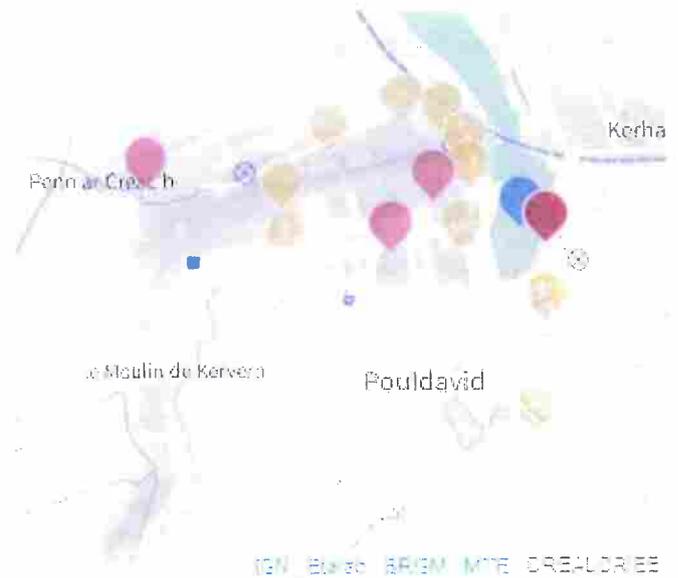
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 6 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 10 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1322057A	20/07/2013	20/07/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE9000354A	20/05/1990	20/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1004221A	07/10/2009	07/10/2009	11/02/2010	14/02/2010
MDIE900017A	22/05/1990	22/05/1990	04/12/1990	15/12/1990
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1408427A	01/02/2014	02/02/2014	22/04/2014	26/04/2014
IOCE0811912A	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
ALIZE SELECTION (ex. ANSEL MAREE)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0052900723
ETABLISSEMENTS PAUL PAULET	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0052904383
LE GUELLEC	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005512690
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005520529
ISOBOX Etablissements de Douarnenez	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005500738
KERIVEL TP	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005521711

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Balouin/SAMIPLAST, Sté Armoricaïne de Moulages Industriels en Matières Plastiques - bateaux Bonnet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3808129
SOLACO, Sté Laitière de Cornouaille, DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3809441
Balouin fils/Balouin Georges, atelier de sablage, métallisation, plastification	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3809764
Isobox, emballages/Polyarmor SA, emballages et conditionnements en polyester expansé, DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3809835
Raidman, concessionnaire Fiat/Vigouroux/Rannou Jean Yves, atelier de réparation autos	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3809337
Tanguy Jean, construction navale bois avec peinture	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3810341
Cabillic Jean, atelier d'application et dépôt de peintures	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3809580
?, décharge publique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3809851
?, atelier de peinture/Queau Michel, atelier de mécanique générale	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3809163
Kers-Le Meur/René Kersaudy Ets, fabrique de filets, cordages, sacherie (tissés), dépôt de matière plastique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3809714

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
Ancienne décharge de Pouldavid	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00017560101

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

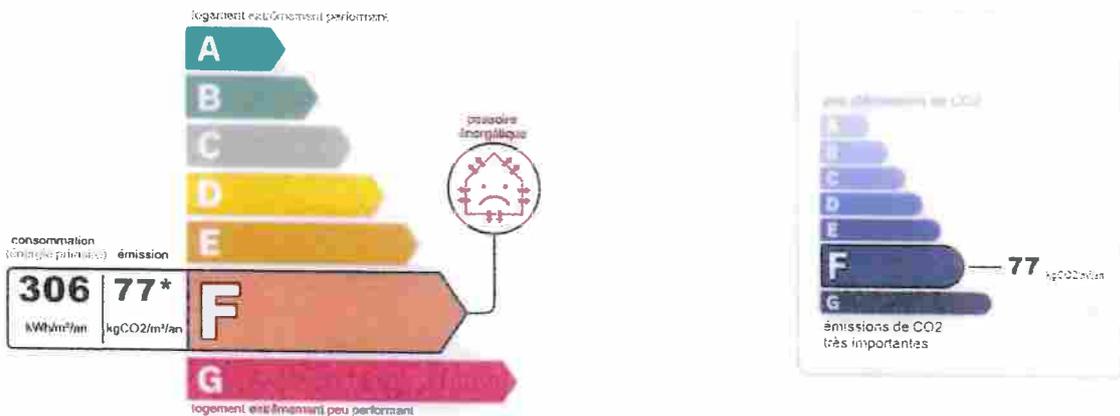
n° : **1707/2022**
 établie le : **17/07/2022**
 valable jusqu'au : **16/07/2032**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : **32 rue de la Republique, 29100 DOUARNENEZ**
 type : **Maison individuelle**
 année de construction : **1900**
 surface : **91,88 m²**
 numéro de diagnostic : **[REDACTED]**
 adresse : **32 Rue de la Republique, 29100 DOUARNENEZ**

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 8.

Ce logement émet 7150 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 37047 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergie utilisés (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

pour un logement de 91,88 m² chauffé par le chauffage central, le coût des services de chauffage est estimé à 2148 € par an (hors taxes). Ce montant est à ajouter au coût des services de chauffage par énergie individuelle (bois, fioul, etc.)



entre **2148 €** et **2906 €** par an

pour un logement de 91,88 m²

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

SASU Lunven diagnostics immobiliers
 6 RUE D ARTOIS
 29000 QUIMPER

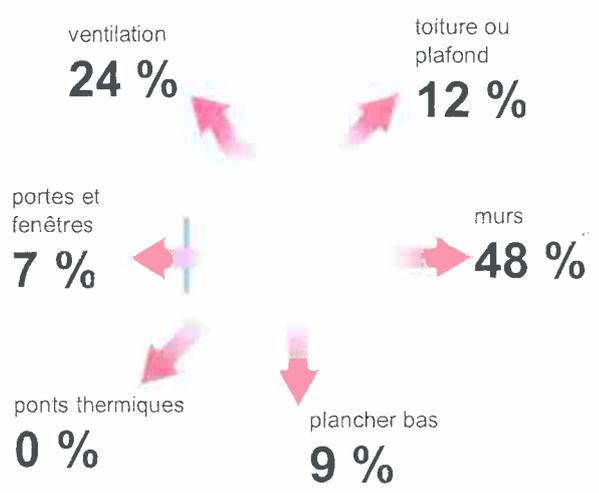
Fabrice LUNVEN
 06.62.35.84.92
contact@lunvendiag.com

Bureau Veritas

Certification
 60 avenue du général De Gaulle
 92046 PARIS LA DEFENSE
 8036378



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présente ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul	21483	Entre 1 669€ et 2 259€	76%
eau chaude sanitaire	électrique	5785	Entre 414€ et 560€	20%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	399	Entre 29€ et 39€	2%
auxiliaires	électrique	499	Entre 36€ et 48€	2%
énergie totale pour les usages recensés		28 167 kWh	Entre 2 148€ et 2 906€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 107,19l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compns)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -26,6% sur votre facture **soit -523 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 107,19l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 44l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -19% sur votre facture **soit -92 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 2 Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 1 Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue	 insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	 insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles aménagés, isolation inconnue	 insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 8 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage	 insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière classique Fioul installée en 1981 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1991
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Chaudière classique : Radiateur : sans régulation pièce par pièce,

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 6490 à 13700 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m².K/W
 portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud < 2 W/m².K
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw < 1,7W/m²K

2

Les travaux à envisager montant estimé : 12800 à 17000 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	
 eau chaude sanitaire	PAC thermodynamique ECS : Installation d'une pompe à chaleur thermodynamique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	



ventilation

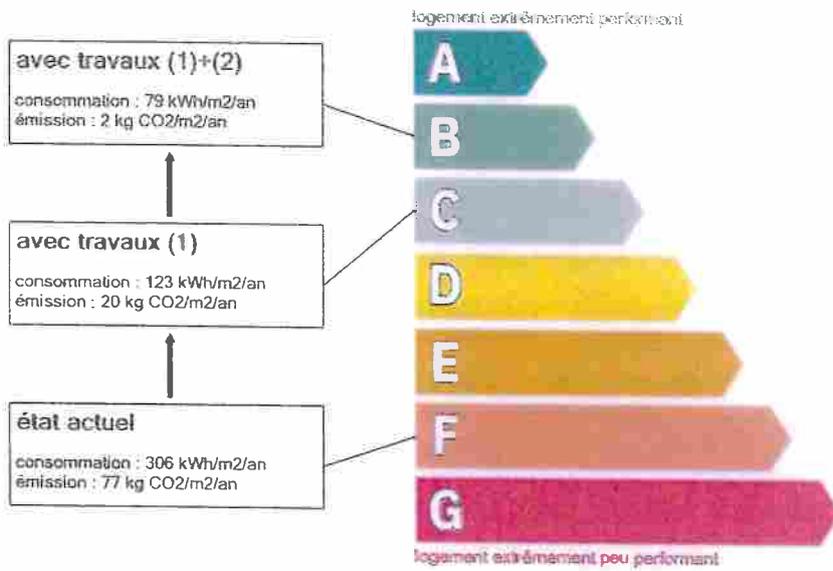
Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B

Commentaire:

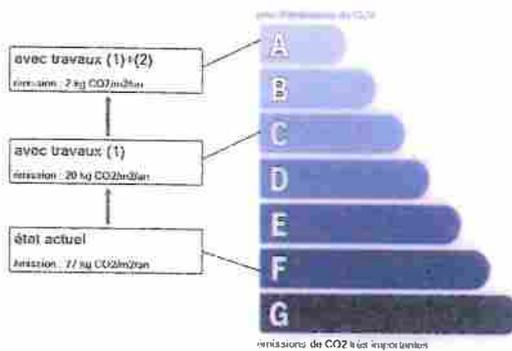
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
www.faire.gouv.fr

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et personnalisés sur vos choix de travaux et d'énergie :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou votre CCF 706 par email ccf706@ccf.fr

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
L'État
Libre
Égal
Fédéral



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE : AUCUN ELEMENTS FOURNIS

Référence du DPE :

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : BI-76

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visita du bien : 17/07/2022

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		29 - Finistère
Altitude	donnée en ligne	7
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	91,88
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,5

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	observée ou mesurée	41,6 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2	Surface	observée ou mesurée	50 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
Plafond 1	Surface	observée ou mesurée	46 m ²
	Type	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles aménagés	

Caractéristiques

enveloppe

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plancher 1	Surface Aiu	observée ou mesurée	46 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	48 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
	Surface	observée ou mesurée	46 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	29 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	46 m ²
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein	
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée	6,4 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Porte 1	Type de porte	observée ou mesurée
Surface		observée ou mesurée	2 m ²
Présence de joints		observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Chaudière classique	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée	Chaudière classique	
	Surface chauffée	observée ou mesurée	91,88 m ²	
	Année d'installation	observée ou mesurée	1981	
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Fioul	
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non	
	P _n	document fourni	24 kW	
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur	
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	91,88 m ²	
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Central	
	Équipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	observée ou mesurée	Non	
Chaudière classique	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
	Année installation	observée ou mesurée	1991	
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité	
	Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel	
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non	
	Pièces alimentées contigües	observée ou mesurée	Non	
	Production en volume habitable	observée ou mesurée	Non	
	Volume de stockage	observée ou mesurée	300 L	
Chaudière classique	Type de ballon	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
	Type de ventilation	observée ou mesurée	Ventilation par entrées d'air hautes et basses	
Ventilation	Année installation	document fourni	1900	
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Non	

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 Février 2018 modifié portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de juillet 2022

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur de gaz : Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : MORVAN 5338 17.07.22 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100 DOUARNENEZ Escalier : Bâtiment : N° de logement : Étage : Numéro de Lot : 76 Réf. Cadastre : bi Date du Permis de construire :
---	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : ██████████ Prénom : ██████████ Adresse : 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100 DOUARNENEZ	
<ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST Adresse : 15 BOULEVARD DE LA BOUTIERE 35760 SAINT-gréGOIRE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : ██████████ Prénom : ██████████ Adresse : 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100 DOUARNENEZ Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : lunven fabrice Raison sociale et nom de l'entreprise : lunven diagnostics immobilier Adresse : 3 avenue des Cols Verts 29000 QUIMPER N° Siret : 502 571 458 00038 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 55949912 date de validité: 31/12/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION , le 07/11/2008 N° de certification : 1805039 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Néant

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée	exterieur	 A changer
— fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées. — fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures)				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise 	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 17/07/2022 Fait à QUIMPER le 17/07/2022 Rapport n° : ██████████ 5338 17.07.22 GAZ Date de fin de validité : 16/07/2025 Nom / Prénom du responsable : lunven fabrice Nom / Prénom de l'opérateur : lunven fabrice
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.
Arrêté du 28 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
NF C 16-600 de juillet 2017
Arrêté de septembre 2017

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : FINISTERE Commune : DOUARNENEZ (29100) Adresse : 32 RUE DE LA REPUBLIQUE Lieu-dit / immeuble : Réf. Cadastre : BI	Type d'immeuble : <input type="checkbox"/> Appartement <input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle Propriété de : [REDACTED] 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100 DOUARNENEZ Année de construction : 1900 Année de l'installation : inconnu Distributeur d'électricité : EneDIS Rapport n° : MORVAN 5338 17.07.22 ELEC
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : N° de Lot : 76	

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST Adresse : 15 BOULEVARD DE LA BOUTIERE 35760 SAINT-gréGOIRE	▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>
--	--

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur : Nom : lunven Prénom : fabrice Nom et raison sociale de l'entreprise : lunven diagnostics immobilier Adresse : 3 avenue des Cois Verts 29000 QUIMPER N° Siret : 502 571 458 00038 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 55949912 date de validité : 31/12/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION ,le 07/11/2008 N° de certification : 1805039

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	223 Ohmes		
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.			
B.3.3.5 b1)	La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante.			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.			

(1) Référence des anomalies selon le **NF C 16-600**.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le **NF C 16-600**.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon **NF C 16-600**.

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES et CONSEILS

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon le NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

(3) IL EST RECOMMANDE DE FAIRE APPEL A UN ELECTRICIEN CONFIRME QUI METTRA L ENSEMBLE DE L INSTALLATION SOUS SECURITE D UN DISJONCTEUR DIFFERENTIEL DE 30mA.

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 17/07/2022

Date de fin de validité : 16/07/2025

Etat rédigé à QUIMPER Le 17/07/2022

Nom : lunven Prénom : fabrice

Signature de l'opérateur :

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
-----------	--

(1) Référence des anomalies selon le NF C 16-600

J	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
----------	-------------------------------------

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le NF C 16-600

Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

32 RUE DE LA REPUBLIQUE
29100 DOUARNENEZ

D Propriétaire

Nom : XXXXXXXXXX
 Adresse : 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100
DOUARNENEZ

E Commanditaire de la mission

Nom : **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST** Adresse : **15 BOULEVARD DE LA BOUTIERE**
 Qualité : **35760 SAINT-grÉGOIRE**

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **PROTEC** Nature du radionucléide : **cobalt 57**
 Modèle de l'appareil : **LPA1** Date du dernier chargement de la source : **14/03/2018**
 N° de série : **F5281** Activité de la source à cette date : **444 MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : XXXXXXXXXX **5338 17.07.22 P** Date du rapport : **18/07/2022**
 Date du constat : **17/07/2022** Date limite de validité : **17/07/2023**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
89	10	11.2 %	74	83.1 %	0	0 %	5	5.7 %	0	0 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature 
 Cabinet : **lunven diagnostics immobilier**
 Nom du responsable : **fabrice lunven**
 Nom du diagnostiqueur : **fabrice lunven**
 Organisme d'assurance : **ALLIANZ**
 Police : **55949912**

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
---	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUISERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

RESULTATS DES MESURES 6

COMMENTAIRES 11

LES SITUATIONS DE RISQUE 11

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	11
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 11

ANNEXES 12

NOTICE D'INFORMATION.....	12
---------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **fabrice lunven**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**,
Numéro de Certification de qualification : **1805039**
Date d'obtention : **07/11/2008**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T290353** Date d'autorisation : **24/03/2018**
Nom du titulaire : **Lunven fabrice** Expire-le : **31/03/2023**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **lunven fabrice**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon :
N° NIST de l'étalon : Concentration : **1 mg/cm²**
Incertitude : **0 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	17.07.2022	1
En fin du CREP			
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1900** Nombre de cages d'escalier :
Nombre de bâtiments : Nombre de niveaux :

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100 DOUARNENEZ** Bâtiment :
Type : **Maison** Entrée/cage n° :
Nombre de Pièces : Etage :
N° lot de copropriété : **76** Situation sur palier :
Référence Cadastre : **bi** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	WC	RDC
3	Salon	RDC
4	Cuisine	RDC
5	Pallier	1er
6	Chambre	1er
7	Chambre n°2	1er
8	Salle de Bains	1er

2.9 Liste des locaux non visites		
9	Grenier	2ème
10	Garage	ext

3 METHODOLOGIE EMPLOYEEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
		Escalier limon	bois	Peinture	C			0.1	0	
		Escalier marche	bois	Vernis	C			0.2	0	
		Escalier rambarde	Bois	peinture	C			0.3	0	
					C			0.1	0	
					C			0.1	0	
A	Mur A		Plâtre	Tapiserie	C			0.1	0	
					C			0.2	0	
A	Porte Dormant		Bois	Peinture	C			0.1	0	
					C			0.3	0	
A	Porte Ouvrant		Bois	Peinture	C			0.1	0	
					C			0.1	0	
A, B, C, D	Plinthes		Bois	Peinture	C			0.2	0	
					C			0.1	0	
B	Mur B		Plâtre	Tapiserie	C			0.3	0	
					C			0.1	0	
C	Mur C		Plâtre	Tapiserie	C			0.1	0	
					C			0.2	0	
D	Mur D		Plâtre	Tapiserie	C			0.1	0	
					C			0.3	0	
Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0.1	0	
					C			0.1	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
		Fenêtre Dormant	pvc		C					
		Fenêtre Ouvrant	pvc		C					
		garde corps	métal	peinture	C	EU	Usure	8,9	2	
		Volets	Bois	Peinture	C			0.1	0	
					C			0.1	0	
A	Mur A		Plâtre	Tapiserie	C			0.2	0	
					C			0.1	0	
A	Porte Dormant		Bois	Peinture	C			0.3	0	
					C			0.1	0	
A	Porte Ouvrant		Bois	Peinture	C			0.1	0	

					C			0.1		
A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C				0.2	0	
				C				0.1		
				C						
B	Mur B	Plâtre	Tapisserie	C				0.3	0	
				C				0.1		
C	Mur C	Plâtre	Tapisserie	C				0.1	0	
				C				0.1		
D	Mur D	Plâtre	Tapisserie	C				0.2	0	
				C				0.1		
Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C				0.3	0	
				C				0.1		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenêtre Dormant	pvc		C					
		Fenêtre Ouvrant	pvc		C					
		garde corps	métal	peinture	C	EU	Usure	8,9	2	
		Volets	Bois	Peinture	C			0.1	0	
					C			0.1		
A	Mur A	Plâtre	Tapisserie	C				0.2	0	
				C				0.1		
A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C				0.3	0	
				C				0.1		
A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	C				0.1	0	
				C				0.1		
A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C				0.2	0	
				C				0.1		
B	Mur B	Plâtre	Tapisserie	C				0.3	0	
				C				0.1		
C	Mur C	Plâtre	Tapisserie	C				0.1	0	
				C				0.1		
D	Mur D	Plâtre	Tapisserie	C				0.2	0	
				C				0.1		
Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C				0.3	0	
				C				0.1		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : wc (RDC)										
------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur A	Plâtre	Tapissérie	C			0,2	0	
					C			0,1		
	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0,3	0	
					C			0,1		
	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
					C			0,1		
	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
					C			0,1		
	B	Mur B	Plâtre	Tapissérie	C			0,3	0	
					C			0,1		
	C	Mur C	Plâtre	Tapissérie	C			0,1	0	
					C			0,1		
	D	Mur D	Plâtre	Tapissérie	C			0,2	0	
					C			0,1		
	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
					C			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	B	porte	Bois	Peinture	C			0,1	0	
					C			0,2		
	C	porte	bois	peinture	C			0,3	0	
					C			0,1		
	A	Mur A	Plâtre	Tapissérie	C			0,2	0	
					C			0,1		
	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0,3	0	
					C			0,1		
	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
					C			0,1		
	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
					C			0,1		
	B	Mur B	Plâtre	Tapissérie	C			0,3	0	
					C			0,1		
	C	Mur C	Plâtre	Tapissérie	C			0,1	0	
					C			0,1		
	D	Mur D	Plâtre	Tapissérie	C			0,2	0	
					C			0,1		
	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
					C			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : CHAMBRE 1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
		Fenêtre Dormant	pvc		C						
		Fenêtre Ouvrant	pvc		C						
		garde corps	métal	peinture	C	EU	Usure	8,9	2		
		Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0		
					C			0,1			
	A	Mur A	Plâtre	Tapiserie	C			0,2	0		
					C			0,1			
	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0,3	0		
					C			0,1			
	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0		
					C			0,1			
	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0		
					C			0,1			
	B	Mur B	Plâtre	Tapiserie	C			0,3	0		
					C			0,1			
	C	Mur C	Plâtre	Tapiserie	C			0,1	0		
					C			0,1			
	D	Mur D	Plâtre	Tapiserie	C			0,2	0		
					C			0,1			
	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
					C			0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : CHAMBRE 2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
		Fenêtre Dormant	pvc		C					
		Fenêtre Ouvrant	pvc		C					
		garde corps	métal	peinture	C	EU	Usure	8,9	2	
		Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
					C			0,1		
	A	Mur A	Plâtre	Tapiserie	C			0,2	0	
					C			0,1		
	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0,3	0	
					C			0,1		
	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
					C			0,1		

A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0			
				C			0,1				
B	Mur B	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0			
				C			0,1				
C	Mur C	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0			
				C			0,1				
D	Mur D	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0			
				C			0,1				
Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,3	0			
				C			0,1				
Nombre total d'unités de diagnostic		12		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0 %	

Local : SALLE DE BAIN (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	Fenêtre	Dormant	pvc		C						
					C						
	Fenêtre	Ouvrant	pvc		C						
					C						
	garde corps		métal	peinture	C	EU	Usure	8,9	2		
	Volets		Bois	Peinture	C			0,1	0		
					C			0,1			
A	Mur A		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
					C			0,1			
A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,3	0		
					C			0,1			
A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0		
					C			0,1			
A, B, C, D	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0		
					C			0,1			
B	Mur B		Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0		
					C			0,1			
C	Mur C		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0		
					C			0,1			
D	Mur D		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
					C			0,1			
Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
					C			0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic		12		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

le bien a été complètement rénové

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc. . .). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillures et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillures de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : une Maison	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	
Numéro de Lot : 76	Propriété de : [REDACTED]
Référence Cadastre : BI	32 RUE DE LA REPUBLIQUE
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	29100 DOUARNENEZ
Adresse : 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100 DOUARNENEZ	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Documents fournis : Aucun
Adresse : 15 BOULEVARD DE LA BOUTIERE 35760 SAINT-grÉGOIRE	Moyens mis à disposition : Aucun
Qualité :	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : [REDACTED] 5338 17.07.22 A	Date d'émission du rapport : 18/07/2022
Le repérage a été réalisé le : 17/07/2022	Accompagnateur :
Par : fabrice lunven	Laboratoire d'Analyses : labocea
N° certificat de qualification : 1805039	Adresse laboratoire : PLAGE DES GUEUX 29000 Quimper
Date d'obtention : 07/11/2008	Numéro d'accréditation : 1-1828
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
BUREAU VERITAS CERTIFICATION	Adresse assurance :
Date de commande :	N° de contrat d'assurance : 55949912
	Date de validité : 31/12/2022
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à QUIMPER le 18/07/2022 Cabinet : lunven diagnostics immobilier Nom du responsable : fabrice lunven Nom du diagnostiqueur : fabrice lunven

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



SASU lunven diagnostics immobilier
6 RUE D ARTOIS
29000 QUIMPER
Tél : 06 62 35 84 92

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES.....	5
ELEMENTS D'INFORMATION	5
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	8
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	10

D	CONCLUSION(S)
<p>LISTE A Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante LISTE B Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sous forme de tole ondulée en toiture du garage</p>	

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
10	Garage	ext	fibres ciment	toiture	Fibre-ciment	Jugement personnel	Matériau dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique								
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit			
10	Garage	ext	fibres ciment	toiture	Fibre-ciment			

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et enlourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joint (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 17/07/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

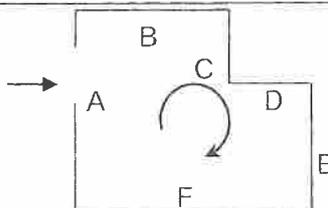
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	Néant
2	WC	RDC	OUI	Néant
3	Salon	RDC	OUI	Néant
4	Cuisine	RDC	OUI	Néant
5	Pallier	1er	OUI	Néant
6	Chambre	1er	OUI	Néant
7	Chambre n°2	1er	OUI	Néant
8	Salle de Bains	1er	OUI	Néant
9	Grenier	2ème	OUI	Néant
10	Garage	ext	OUI	Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
10	Garage	ext	fibres ciment	toiture	Fibre-ciment		A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation				
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement				
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement				
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique				
	AC1 Action corrective de premier niveau				
	AC2 Action corrective de second niveau				

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des



SASU lunven diagnostics immobilier
6 RUE D ARTOIS
29000 QUIMPER
Tél : 06 62 35 84 92

occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.slnoe.org

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5338 17.07.22
Date de l'évaluation	17/07/2022
Bâtiment	Maison 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100 DOUARNENEZ
Etage	ext
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	fibres ciment
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	toiture
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

Rapport N° : MORVAN 5338 17.07.22 APage 10 sur 11



SASU lunven diagnostics immobilier
6 RUE D ARTOIS
29000 QUIMPER
Tél : 06 62 35 84 92

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

RAPPORT DE CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE TERMITE

Etat Parasitaire relatif à la présence d'agents de dégradation biologiques du bois dans un immeuble (Art.6 du décret N° 2000-613 du 03 juillet 2000) établi en respect de la norme NF P 03-200 applicable depuis Mai 2016

A DATE ET DUREE DE L'EXPERTISE

Date : 17/07/2022

Durée : 30 min

B DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison**

Descriptif du bien : **maison**

Numéro de Lot : **76**

Propriétaire : **[REDACTED]**

Référence Cadastre : **bi**

Adresse : **32 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Adresse : **32 RUE DE LA REPUBLIQUE 29100 DOUARNENEZ**

29100 DOUARNENEZ

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **non**

Accompagnateur : **huissier de justice**

C DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

Qualité :

Adresse : **15 BOULEVARD DE LA BOUTIERE 35760 SAINT-gréGOIRE**

D DESIGNATION DU DIAGNOSTIQUEUR

Nom : **fabrice lunven**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° certificat de qualification :

Date d'obtention :

N° de contrat d'assurance : **55949912**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Date de validité : **31/12/2022**

E IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITEES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Parties d'Immeubles bâties non bâties visitées	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments à examiner	Résultats du Diagnostic d'Infestation	Commentaires
Entrée	RDC	Sol (Béton), Revêtement de sol (Carrelage), Murs (brique), Revêtement mural (Papier peint), Revêtement de plafond (platre), Porte (Bois), huisserie de porte (Bois)	Absence d'indice caractéristique d'infestation d'agents biologique de dégradation du bois	
WC	RDC	Sol (Béton), Revêtement de sol (Carrelage), Murs (brique), Revêtement mural (Papier peint), Revêtement de plafond (platre), Porte (Bois), huisserie de porte (Bois)	Absence d'indice caractéristique d'infestation d'agents biologique de dégradation du bois	
Salon	RDC	Sol (Béton), Revêtement de sol (sisal), Murs (brique), Revêtement mural (Papier peint), Revêtement de plafond (platre), Porte (Bois), huisserie de porte (Bois), Plinthes (Bois)	Absence d'indice caractéristique d'infestation d'agents biologique de dégradation du bois	

Parties d'Immeubles bâties non bâties visitées	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments à examiner	Résultats du Diagnostic d'Infestation	Commentaires
Cuisine	RDC	Sol (Béton), Revêtement de sol (Carrelage), Murs (brique), Revêtement mural (Papier peint), Revêtement de plafond (plâtre), Porte (Bois), huisserie de porte (Bois)	Absence d'indice caractéristique d'infestation d'agents biologique de dégradation du bois	
Pallier	1er	Sol (Bois), Revêtement de sol (sisal), Murs (brique), Revêtement mural (Papier peint), Revêtement de plafond (Placoplâtre), Escalier (Bois)	Escalier (Bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) avec altération biologique Trous de sorties	
Chambre	1er	Sol (Parquet bois), Murs (pierre), Revêtement mural (Papier peint), Revêtement de plafond (lambris), Porte (Bois), huisserie de porte (Bois), Plinthes (Bois)	Sol (Parquet bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) avec altération biologique Trous de sorties	
Chambre n°2	1er	Sol (Parquet bois), Revêtement de sol (Parquet stratifié), Murs (pierre), Revêtement mural (Papier peint), Revêtement de plafond (lambris), Porte (Bois), huisserie de porte (Bois), Plinthes (Bois)	Absence d'indice caractéristique d'infestation d'agents biologique de dégradation du bois	
Salle de Bains	1er	Sol (Bois), Revêtement de sol (Carrelage), Murs (brique), Revêtement mural (Carrelage), Revêtement de plafond (plâtre), Porte (Bois), huisserie de porte (Bois)	Absence d'indice caractéristique d'infestation d'agents biologique de dégradation du bois	
Grenier	2ème	Sol (Bois), Charpente (Bois), Plafond (Bois), Fenêtre (Bois), Huisserie de fenêtre (Bois), Porte (Bois), huisserie de porte (Bois), Escalier (Bois)	Sol (Bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) avec altération biologique Trous de sorties Charpente (Bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) avec altération biologique Trous de sorties Escalier (Bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) avec altération biologique Trous de sorties	
Garage	ext	Sol (Béton), Murs (parpaing), Charpente (Bois)	Absence d'indice caractéristique d'infestation d'agents biologique de dégradation du bois	

F IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITE, JUSTIFICATION

Néant

G RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

les murs recouvert de plaques de placoplâtres, de lambris ou de meubles, les sols recouvert de moquette, linoléum, ou autres revêtements de sol, les plafonds recouvert de faux plafonds, placoplâtre, lambris ou tout autres panneaux, les pièces encombrées, les solives dans les planchers et les plafonds, ainsi que leurs encastresments dans les murs, toutes parties doublées, nous empêchant tout control, ne nous permettent pas de nous prononcer sur l'état de ces parties cachées. Par contre, nous restons à votre disposition pour toute proposition de recherche par un diagnostic destructif ou après avoir rendu accessible l'ensemble des pièces encombrées le jour de la visite.

H CONSTATATIONS DIVERSES ET RESULTATS

Conforme à l'arrêté Préfectoral Mérieux N° 2020-197-0001 du 15.07.2020
Art. L. 133-7. - Dès qu'il a connaissance de la présence de mérieux dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire.

L'intervention n'a pas pour but un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux même s'il y a un bûchage (enlèvement de la matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux, la présence ou l'absence d'infestation par des agents biologiques (insectes et champignons du bois) dans l'immeuble bâti ou non bâti. Ce constat parasitaire n'a d'effet ce jour, qu'à la condition expresse que toute personne en ayant rapport ne soit informée ou ne connaisse quelconque vice caché, latent, passé, présent que ce soit d'ordre technique ou juridique et n'en informe auparavant par écrit la partie missionnée pour ce constat. Ce constat ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vice caché par l'article 1641 et suivant du code civil.

L'intervenant émet toutes les réserves d'usage concernant les parties non visitées, non visitables, les parties habillées de revêtement ou de doublage de quelques matériaux que ce soit et la notion de vice caché. L'examen de ces parties et des éventuelles dégradations ne pourra se faire que par des sondages non conformes avec le type de prestations pour lesquelles nous avons été mandatés.

Le constat parasitaire est limité aux observations visuelles (constat apparent), fait sur place à la date donnée. Ce constat a été effectué sans démolition, sans dégradation lourde, sans dépose de revêtements de sol, de murs ou de faux plafonds, sans manipulation ni déplacement de meubles, d'objets lourds et encombrants.

Les planchers à même le sol ne permettent qu'un examen partiel du fait de leur habillage et de la surface en sous face non accessible.

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour des locaux en bois non accessibles ou non visitables du fait de leur encombrement le jour de la visite.

Le présent constat est valable au jour de la visite; selon la loi, il est utilisable durant trois mois pour toute transaction immobilière.

Le présent examen fait état d'indices d'Agents Biologique de dégradation du Bois le jour de la visite, trous de petites vrillettes dans la charpente, planchers bois, escaliers de la maison

I MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'œuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle. Ceci sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds, ce qui ne nous permet pas d'apprécier la totalité des supports.

Nous ne pouvons être tenus responsables des dégradations dues à un sondage sur des parties infestées par des agents de dégradations biologiques du bois, car ceci fait implicitement partie de notre mission. Les moyens, sont une échelle, un couteau, une hachette, une lampe frontale et ou torche, un humidimètre

J NOTA

L'intervention n'a pas pour but un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux même s'il y a un bûchage (enlèvement de la matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux, la présence ou l'absence d'infestation par des agents biologiques (insectes et champignons du bois) dans l'immeuble bâti ou non bâti. Ce constat parasitaire n'a d'effet ce jour, qu'à la condition expresse que toute personne en ayant rapport ne soit informée ou ne connaisse quelconque vice caché, latent, passé, présent que ce soit d'ordre technique ou juridique et n'en informe auparavant par écrit la partie missionnée pour ce constat.

Ce constat ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vice caché par l'article 1641 et suivant du code civil.

Extrait champignons NORME NF P03.200 de Mai 2016

Annexe E (informative) Les champignons

E.1 Champignons dégradant le bois

Une humidité du bois de plus de 20 % (m/m) est généralement nécessaire au développement de ces champignons.

E.1.1 Champignons basidiomycètes

Champignons responsables des pourritures cubique et fibreuse. De nombreuses espèces de champignons peuvent occasionner des dégradations sur les bois d'œuvre.

E.1.2 Champignons responsables de la pourriture cubique

Par exemple, **mérules, coniophores, lenzites, polypores, tramétoides et agaricoïdes** sont des champignons dont certaines espèces sont responsables de la **pourriture cubique** sur les bois d'œuvre.

Ainsi, **il existe 5 espèces de mérules** pouvant infester les bois de construction en France métropolitaine, chacune ayant des conditions de développement spécifique et occasionnant des dégâts plus ou moins importants : *Serpula lacrymans* (ou mэрule des maisons), *Serpula himantioïdes* (ou mэрule mince), *Leucogyrophana pulverulenta* (ou petite mэрule), *Leucogyrophana pinastri* (ou mэрule épineuse), *Leucogyrophana mollusca* (ou mэрule molle).

E.1.3 Champignons responsables de la pourriture fibreuse

Par exemple, corticiés, polypores, tramétoides, agaricoïdes et cupulés sont des champignons dont certaines espèces sont responsables de la pourriture fibreuse sur les bois d'œuvre.

E.1.4 Champignons de pourriture molle

De nombreuses espèces de champignons peuvent occasionner des dégradations sur les bois d'œuvre.

Champignons causant un type de pourriture caractérisée par un ramollissement de la surface du bois quoiqu'ils puissent aussi provoquer de la pourriture en profondeur.

Ces champignons ont besoin d'une humidité du bois plus élevée que les basidiomycètes. Ils sont d'une importance particulière pour le bois au contact du sol ou dans l'eau.

E.1.5 Champignons de discoloration

Champignons causant le bleuissement ou les moisissures des bois en service.

Ces champignons n'affectent en pratique que la présentation esthétique. Ils peuvent dégrader les revêtements décoratifs

E.1.5.1 Champignons de bleuissement

Champignons causant une coloration permanente de bleue à noire, d'intensité et de profondeur variables, principalement dans l'aubier de certains bois. Ceci n'entraîne pas de changement important des propriétés mécaniques mais peut augmenter la perméabilité.

E.1.5.2 Les moisissures

Champignons apparaissant sur la surface des bois humides en taches diversement colorées uniquement si l'humidité de surface dépasse 20 % (m/m) (par exemple dans le cas d'une humidité relative très élevée ou de condensation). Ils n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques du bois. Ils revêtent une importance particulière pour le bois si l'altération d'aspect est indésirable ou inacceptable.

Ces champignons ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur divers matériau présentant une humidité élevée.

Concernant la Mэрule : espèce de champignons **basidiomycète** de la famille des Serpulaceae et des *Leucogyrophana*.

Il est important de préciser que si votre habitation ne présente pas de pièces humides et si la ventilation est suffisante, vous ne fournissez pas un environnement idéal pour permettre la croissance de la mэрule. Elle se développe dans l'obscurité, notamment derrière les plinthes, les plafonds, sous les revêtements de sols et muaux, donc généralement dans des endroits cachés ou peu accessibles et reste donc invisible pendant des mois, voir des années. Cachée de la sorte, on ne constate sa présence que lorsque le bois est détérioré ou totalement dégradé.

CD Sécurité & mise en conformité des bâtiments - 8e édition - Décembre 2010
Document : NF P03-200 (avril 2003) : Agents de dégradation biologique du bois - Contrat de fait parasitaire dans les Immeubles bâtis (non bois) : Modalités générales (Index de classement) : P03-200;

Annexe B (informative) Les coléoptères

Ce sont des insectes volants qui déposent leurs oeufs dans les pores ou les fissures du bois et dont les larves attaquent le bois.

B.1 Les coléoptères en Europe

Ils sont présents partout en Europe, mais le risque d'attaque varie d'insignifiant à très important. Les plus **importants** sont : *Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lytotus brunneus*. Beaucoup d'autres insectes xylophages de moindre importance existent, par exemple ce sont *Hesperophanes* et *Xestobium rufovillosum*.

B.1.1 Capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*)

Insecte présent jusqu'à une altitude d'environ 2 000 m, de moindre importance dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'**humidité** du bois. Il attaque **beaucoup** d'espèces résineuses. Sa présence peut avoir de **sérieuses conséquences** sur les éléments de structure.

B.1.2 Petite vrillelle (*Anobium punctatum*)

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de certaines espèces. Les dégâts causés peuvent s'étendre au bois parfait pour quelques espèces. Sa présence est **occasionnellement** importante pour les éléments de structure. On le trouve **particulièrement** dans les climats côtiers et là où des conditions humides **prédominent**.

B.1.3 Grosse vrillelle (*Xestobium rufovillosum*)

Insecte présent seulement dans le bois déjà attaqué par les champignons. D'importance **significative** surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les **bâtiments** anciens de la majeure partie de l'Europe.

B.1.4 Lyctus (*Lytotus brunneus*)

Insecte qui attaque l'aubier de certains feuillus **contenant** de l'amidon. D'importance surtout en Europe pour les bois feuillus à la fois européens et importés.

B.1.5 *Hesperophanes* spp

Insecte présent dans le Sud de l'Europe. Il n'est trouvé que dans les bois feuillus. Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de certaines espèces. Dans certaines **espèces**, les dégâts causés peuvent s'étendre au bois parfait.

K CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Référence : **5338 17.07.22 T**

Signature et Cachet du Bureau d'études

Date d'établissement du rapport :

Fait à : **QUIMPER** le : **18/07/2022**

Nom du responsable : **fabrice lunven**

Diagnosticteur : **fabrice lunven**



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Note - Conformément à l'article 9 de la loi N° 99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Si dans le présent état et selon la réglementation en vigueur, le diagnosticteur indique sur son rapport « trace ou présence de termite » le propriétaire a l'obligation d'en faire déclaration à la mairie de sa commune.

Téléphone Portable : **06 62 35 84 92** Mail : **contact@lunvendiaq.com**

Pour plus d'informations sur les Diagnostics obligatoires reportez vous au Site <http://www.lunven-diagnostics-immobilier.com>

Rapport N° : MORVAN 5338 17.07.22 T Page 5 sur 5



**CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
DE DOUARNENEZ**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Type de demande :	Certificat d'urbanisme d'information	
Référence dossier:	N° CU 029 046 22 00217	
Déposé le	11/05/2022	
Par :	SELARL LEXOMNIA - Mme FLOC'H Christelle 105 rue de Siam 29200 BREST	
Sur un terrain sis : et cadastré : Superficie :	32 rue de la République 46 BI 76 145 m²	

le Maire au nom de la commune

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à DOUARNENEZ 32 rue de la République (cadastré 46 BI 76), présentée le 11/05/2022 par SELARL LEXOMNIA Mme FLOC'H Christelle, et enregistrée par la mairie de DOUARNENEZ sous le numéro CU 029 046 22 00217,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juillet 2020 et mis à jour le 9 novembre 2021,

CERTIFIE

Article UN : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article DEUX : Dispositions d'Urbanisme

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

- Le terrain est situé au Plan Local d'Urbanisme en secteur UHab.
La zone UH est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnel, disposant des équipements collectifs essentiels existants ou en cours d'élaboration.
Le secteur UHab couvre les quartiers anciens où les contraintes architecturales nécessitent une réduction des hauteurs des constructions.

Article SEPT : Observation

La commune de Douarnenez est concernée par l'arrêté préfectoral n°2020021-0002 en date du 21 janvier 2020 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages : lors des transactions, un état relatif à la présence de mérules dans les immeubles est obligatoire.

Tous travaux entraînant des modifications extérieures de l'immeuble (ravalement, changement des menuiseries, modifications de toiture, création ou suppression d'ouvertures...), de constructions annexes (abri de jardin, garage...) ou de clôture devront obligatoirement faire l'objet d'une autorisation administrative : Permis de Construire ou Déclaration Préalable.

Fait à DOUARNENEZ, Le 13/05/2022

Le Maire,
Jocelyne POITEVIN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Demande de Certificat d'urbanisme

N° 13410*06

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

VOUS POUVEZ UTILISER CE FORMULAIRE SI :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Carton réservé à la mairie du lieu du projet

C. U. CU 029046 22 0 0 2 1 7
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

REÇU LE

le 11 MAI 2022

Cachet de la mairie et signature du receveur



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SELARL LEXOMNIA Raison sociale : _____

N° SIRET : 799331110044 Type de société (SA, SCI,...) : SELARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : FLOCH Prénom : Christelle

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 105 Voie : Rue de Siam

Lieu-dit : _____ Localité : BREST

Code postal : 29200 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0298004545

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____ avocats@lexomnia.fr

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Número : 32 Voie : Rue de la République

Lieu-dit : _____ Localité : DOUARNENEZ

Code postal : 29100

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section : B1 Numéro : 76

Superficie totale du terrain (en m²) : 145 m²

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-212900468-20220513-CU0290462200217-AR

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A BREST

Le : 05/05/2022

105 rue de Slam

29200 BREST

Tel. 02 98 00 45 45

Fax 02 98 00 10 11

LexOmnia

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complém

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

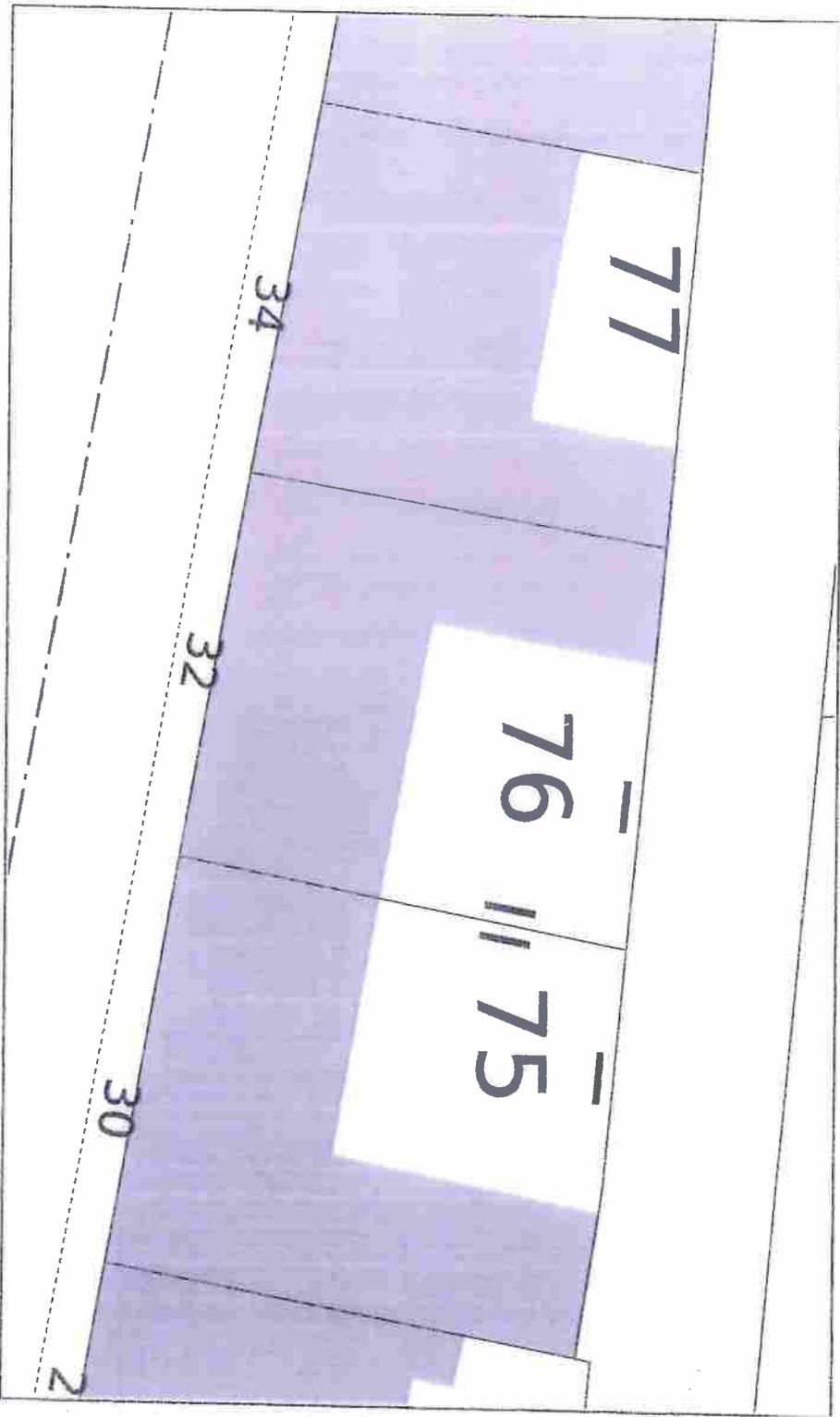
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le

ID : 029-212900468-20220513-CU0290462200217-AR

